



**DÉCISION n° 2022140/364**

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique

**Objet :** avenant 2 au lot 3 du marché de travaux de requalification énergétique du Centre sportif Robert Gourdon – Prestations supplémentaires

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée et ses articles R 2194-7 et R 2194-8 relatifs aux modifications non substantielles des marchés,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**VU** la décision n° 2021/05/11 en date du 1er mai 2021 attribuant notamment le lot 3, éclairage, à la SAS IGE, 291 chemin de Fontample, 30900 Nîmes.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pouvoir se doter d'un appareillage permettant de faire varier le niveau d'intensité des éclairages, avec un retour sur investissement à moyen terme grâce aux économies d'énergie ainsi rendues possibles, en complétant les prestations initialement prévues,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** un avenant n° 2 au lot 3, éclairage, du marché de travaux de requalification énergétique du Centre sportif Robert Gourdon est signé entre la commune de Vauvert et la SAS IGE, 291 chemin de Fontample, 30900 Nîmes, pour compléter les prestations initialement prévues.

**Article 2 :** Le montant du marché initial est ainsi porté de 55 121,97 euros Hors Taxes à 61 768,77 euros Hors taxes et de 66 146,37 euros Toutes Taxes Comprises à 74 122,53 euros Toutes Taxes Comprises, ce qui représente une augmentation d'environ 12,6 %.

**Article 3 :** Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 06 OCT. 2022

**Pl le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances, aménagements  
urbain, voirie, travaux, réseaux eaux  
et assainissement, patrimoine et cimetières,**



**Annick Chopard**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier